

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH02/01124

Audience publique du vendredi, cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Numéro du rôle : TAL-2024-01376

Faillite n°NUMERO1.)

Composition :

Tania CARDOSO, juge-présidente ;
Ines BIWER, juge ;
Ånder PROST, juge-délégué ;
Michel Patrick GLOD, greffier.

Entre :

Monsieur le Receveur / Préposé du bureau de Recette des Contributions de Luxembourg, Monsieur Jean-Lou THILL, ayant ses bureaux à L-2982 Luxembourg, 18, rue du Fort Wedell,

demandeur, comparant en personne,

et :

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.) ;

défenderesse, ayant initialement comparu par Maître Andrei ZAMFIROIU, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, actuellement défailante.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice Pierre BIEL de Luxembourg en date du 11 janvier 2024, le demandeur a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 23 février 2024 à 9.00 heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du Saint Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2024-01376 du rôle pour l'audience publique du 23 février 2024.

Après plusieurs refixations, l'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 22 mars 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Monsieur Jean-Lou THILL donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Maître Andrei ZAMFIROIU, mandataire de la défenderesse, répliqua et exposa les moyens de sa partie.

Sur ce, le Tribunal prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé au 29 mars 2024.

En date du 28 mars 2024, suite au dépôt par la société anonyme SOCIETE1.) SA d'une requête tendant à l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire, le tribunal ordonna la rupture du délibéré et refixa l'affaire au Rôle Général.

Par jugement du 12 avril 2024, le tribunal a déclaré ouverte la procédure de réorganisation judiciaire de la société anonyme SOCIETE1.) SA et a fixé la durée de sursis jusqu'au 12 juin 2024.

Suite à l'expiration du sursis et en l'absence d'accords trouvés avec les créanciers, l'affaire fut reproduite à l'audience du 28 juin 2024.

Monsieur Jean-Lou THILL donna lecture de l'assignation et réexposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 11 janvier 2024, Monsieur le Receveur / Préposé du bureau de Recette des Contributions de Luxembourg a fait donner assignation à la société SOCIETE1.) SA à comparaître devant le tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse. Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation des paiements et ébranlement du crédit dans le chef de la société SOCIETE1.) SA ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il y a dès lors lieu de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 76 du Nouveau Code de procédure civile, il convient de statuer contradictoirement à l'égard de l'assignée, un mandataire s'étant présenté pour elle lors du premier appel de l'affaire.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur assignation en état de faillite la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 5 janvier 2024 ;

nomme juge-commissaire Monsieur Änder PROST, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Yann BADEN, avocat à la Cour, demeurant à Gonderange ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 5 janvier 2025 sous peine de forclusion ;

fixe jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 9 août 2024 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.